



REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-51 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS A L'ASSOCIATION CIRCOLAB**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération BM2018/03/27/01 du 27 mars 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association CIRCOLAB,

**VU** les statuts de l'association, annexé à la présente délibération,

**VU** les résultats du scrutin,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris, un représentant titulaire et un suppléant, à l'Assemblée générale de l'association CIRCOLAB :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Xavier LEMOINE	

**DIT** que ces désignations seront notifiées à l'association CIRCOLAB et aux conseillers métropolitains.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

